



Ville de Wissous

DÉCISION N°22-156

Acte modificatif n°1 du marché concernant l'entretien des hottes de cuisine, des bacs à graisse, désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments communaux et des réseaux VMC de la Ville de Wissous lot n°1 – Pompage/débouchage de fluide et nettoyage des bacs à graisses

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-6,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°19-99 portant sur l'attribution du marché concernant l'entretien des hottes de cuisine, des bacs à graisse, désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments communaux et des réseaux VMC de la Ville de Wissous lot n°1 – Pompage/débouchage de fluide et nettoyage des bacs à graisses,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le marché,

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur le remplacement du bac à graisse situé au restaurant scolaire de l'école primaire Jean de La Fontaine suite aux travaux de construction d'une nouvelle cuisine,

Considérant que le montant du marché était initialement de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC par an ainsi que les interventions selon les problèmes rencontrés, au tarif du défini dans le BPU. Le montant maximum annuel prévisionnel du marché est de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Considérant que l'acte modificatif s'élève à 1 307,20 € HT soit 1 568,64 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Un acte modificatif n°1 est signé avec la société SNAVEB situé, 608 rue de Maréchal Juin, ZI VAUX LE PENIL, BP 563 à MELUN CEDEX (77006).

Article 2 : L'acte modificatif s'élève à 1 307,20€ HT soit 1 568,64 € TTC,

Le montant initial du marché s'élève à 2 300 € HT soit 2 760 € TTC,

L'augmentation du marché s'élève à 6,83%

Le montant total du marché réajusté s'élève donc à 2 457,20 € HT soit 2 948,64 € TTC.

Le montant maximum annuel reste inchangé : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SCG de Palaiseau,
- La société SNAVEB.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 29 décembre 2022




Florian GALLANT
Maire de Wissous